



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery

68^e session de l'Assemblée générale

6^{ème} Commission

Point 85 de l'ordre du jour

L'Etat de droit aux niveaux national et international **The Rule of Law at the National and International Levels**

New York, 9-10 octobre 2013

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Il y a une année, nos Présidents et Ministres ont adopté la déclaration sur l'Etat de droit. Il est essentiel que cette déclaration soit mise en œuvre par des actions concrètes. La Suisse salue donc le processus de consultations sur le renforcement de l'Etat de droit lancé par le Secrétaire général. Elle suivra avec intérêt ses progrès et ses résultats.

Dans le domaine spécifique de la justice pénale internationale, la Suisse salue la mise à jour et la publication des "Directives concernant les rapports entre fonctionnaires des Nations Unies et personnes objet d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître de la Cour pénale internationale". En effet, cette publication renforce la transparence. De plus, la mise en œuvre de ces principes directeurs soutiendra la Cour dans l'exécution de son mandat.

Monsieur le Président,

Concernant l'Etat de droit et le règlement pacifique des différends internationaux, la Suisse regrette que la Cour internationale de Justice ne puisse pas déployer tout son potentiel. Cela est dû notamment au fait que la Cour ne peut exercer ses compétences qu'à l'égard des Etats qui y ont consenti. Or, seuls environ un tiers des Etats ont accepté la juridiction de la Cour. Des instruments permettant de reconnaître la compétence de la Cour existent – comme par exemple la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends – mais ils ne sont pas suffisamment connus et utilisés. La Suisse s'investit concrètement pour remédier à cette situation. Elle collabore actuellement avec les Pays-Bas, l'Uruguay et le Royaume-Uni à la rédaction d'un document présentant les instruments existants et contenant des modèles de déclarations et de clauses permettant d'accepter la compétence de la Cour. Ce document facilitera la tâche des Etats qui sont disposés à reconnaître la juridiction de la Cour et à lui soumettre des litiges. Il sera publié dans le courant de l'année 2014.

Monsieur le Président, je vous remercie.

Mr. Chairman,

A year ago our Presidents and Ministers adopted the declaration on the rule of law. It is vital that the declaration be implemented through concrete action. Switzerland therefore welcomes the consultation process launched by the Secretary-General on strengthening the rule of law, and will follow its progress and results with great interest.

Concerning the field of international criminal justice in particular, Switzerland welcomes the update and publication of the "Guidance on contacts with persons who are the subject of arrest warrants or summonses issued by the International Criminal Court". This publication strengthens transparency. Furthermore, the implementation of the guidelines will support the court in carrying out its mandate.

Mr. Chairman,

On the subject of the rule of law and the peaceful settlement of international disputes, Switzerland regrets that the International Court of Justice has not yet been able to reach its full potential owing in particular to the fact that the Court is only competent to entertain a dispute if the States concerned have accepted its jurisdiction. This is a step that only about a third of the States has actually taken. Instruments allowing States to recognise the Court's jurisdiction do exist – for example the European Convention for the Peaceful Settlement of Disputes – but these are not sufficiently well known or used. Switzerland is committed in a practical way to remedying this situation. It is currently working together with the Netherlands, Uruguay and the United Kingdom to draft a document that presents the existing instruments and contains template declarations and model clauses to accept the jurisdiction of the Court. This document will assist States wishing to recognise the jurisdiction of the Court or to submit disputes to it. It will be published in the course of 2014.

Thank you, Mr. Chairman.